



DÉCISION

du **26 MAR. 2025**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 05 février 2025

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 05 février 2025, portant
sur:

un crédit de 623 600 francs destiné aux travaux de remise en état et de mise aux normes des
galeries du bâtiment des expositions du Muséum d'histoire naturelle aux étages 0, 1 et 2 ainsi
qu'à des travaux d'adaptation des installations techniques du bâtiment en lien avec le projet
de scénographie de l'étage 3

est approuvée avec les remarques suivantes:

1. Ces travaux sont soumis aux dispositions de la loi sur l'énergie (LEn; L 2 30) et doivent,
cas échéant, faire l'objet d'autorisations ad hoc.
2. Des subventions peuvent éventuellement être disponibles (subventions du canton selon la
LEn et du fonds des collectivités selon la loi instituant 2 fonds pour le développement des
énergies renouvelables et les économies d'énergie (LFDER; L 2 40)). L'office cantonal de
l'énergie (OCEN) se tient à disposition pour toute information.


Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1648 III
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025

Crédit de 623 600 francs destiné aux travaux de remise en état et mise aux normes des galeries du bâtiment des expositions du Muséum d'histoire naturelle aux étages 0, 1 et 2 et à des travaux d'adaptation des installations techniques du bâtiment en lien avec le projet de scénographie de l'étage 3 (PR-1648 III)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 71 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 623 600 francs destiné aux travaux de remise en état et mise aux normes des galeries d'exposition du Muséum d'histoire naturelle aux étages 0, 1 et 2 et à des travaux d'adaptation des techniques du bâtiment en lien avec le projet de scénographie de l'étage 3.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 623 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de 2030 à 2039.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

La Présidente :

Livia Zbinden